

REUNION DU BUREAU DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'AIDE A LA GESTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS  
DU TERRITOIRE DE BELFORT

**Séance du 5 septembre 2001**

*Convocation du 23 août 2001*

**Etaient présents :**

Michel GAIDOT – Yves OLIVIER - Jean-LUC MARTIN - Olivier MICHAU – Edmond BARRE - Claude BRUCKERT - Maurice CHIRON – Jean-Louis SENTENAC - Christian CODDET – Alain IPPONICH.

**Excusés :**

Jean-Claude MARTIN - Saïd KHELOUFI

**Absents :**

Jacques RAVIOLI - Renée HUMBERT – Roland WITTMAN

**Assistait :**

Michel SAUVE

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00 et constate que le quorum est atteint.

Il est procédé à l'étude de l'ordre du jour.

**1) PASSAGE A L'EURO**

**a) Les tarifs**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002, l'Euro entrera en service en tant que monnaie. A partir de cette date, tous les documents ayant une référence au franc doivent être considérés comme des références à l'Euro, après conversion au taux de 6,55957.

S'il n'est pas indispensable de modifier les textes, cela est toutefois préférable notamment pour gérer les arrondis ou pour avoir des tarifs lisibles.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le montant en Euro des différentes prestations du SIAGEP.

Les nouveaux tarifs, applicable à partir de janvier 2002 s'établissent comme suit :

Type de tarif	Tarif 2001 en francs	Conversion en Euros	Tarif au 01/01/02 en Euros
➤ <b><u>Contrôle des agrès</u></b>	110,00 F par agrès	16,77 €	<b>17,00 €</b>
➤ <b><u>Cotisation informatique communes</u></b>	Commune moins 100 habitants Commune de 100 à moins 200 hab Commune de plus de 200 habitants + participation au nombre d'habitant	Forfait 3 000 F Forfait 5 500 F Forfait de 5 750 F 8,50 F/habitant	Forfait <b>457 €</b> Forfait de <b>838 €</b> Forfait de <b>876 €</b> <b>1,30 €/habitant</b>
➤ <b><u>Cotisation informatique EPCI</u></b> + participation par application utilisée	forfait 7 500 F 2 000 F/application	1 143,37 € 304,90 €	forfait <b>1 143 €</b> <b>305 €</b> /application
➤ <b><u>Cotisation informatique CDG</u></b>	forfait 60 000 F	9 146,94 €	forfait de <b>9 147 €</b>
➤ <b><u>Travaux</u></b> Enquêtes de branchement	350 F/enquête	53,36 €	<b>60 €</b> enquête

Le Bureau, à l'unanimité approuve la proposition de tarifs en Euros 2002.

### **b) La régie d'avance**

Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2002 le budget des régies reste voté en francs.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002, pour qu'une régie puisse utiliser l'euro il est nécessaire que le Comité syndical modifie l'acte constitutif de la régie après avis conforme du comptable assignataire.

Par conséquent, le Bureau charge le Président :

- de modifier l'acte constitutif de la régie d'avance instituée par délibération du comité syndical en date du 5 janvier 2000, étant par ailleurs décidé que le montant de l'avance maximum autorisée est fixé à 300 €.
- de proposer cette acte modifié pour avis conforme au comptable assignataire du SIAGEP.

## **2) PROJET DE SITE INTERNET**

Ce projet consiste à reprendre et à développer le serveur Intercom sous la technologie Internet.

En l'état actuel des choses, le coût estimé de cette opération est de 200 000 F HT.

Il est proposé que le site soit commun aux trois structures de la Maison des Communes (Association des Maires, Centre de Gestion et SIAGEP) et qu'à cette fin une rencontre soit organisée avec les présidents concernés.

Le projet, conduit par Dimitri Rhodes et Mathieu Petronelli, fera naturellement l'objet d'une sollicitation de subvention auprès de l'Etat.

Le Bureau, après en avoir délibéré, charge le président de poursuivre les études de ce projet, de solliciter les financements et d'organiser une rencontre avec les trois présidents de la Maison des Communes.

### 3) REGIME INDEMNITAIRE-MODULATION DE L'INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE (ISS)

#### **Rappel**

L'indemnité spécifique de service ( ISS ) se calcule par référence à deux éléments :

- un élément fixe, appelé **taux de base** et fixé par arrêté ministériel, de **2 252 F**
- un élément modulable, appelé **coefficient de référence**, fixé à **7.5**

La conjugaison de ces deux éléments détermine le montant annuel de l'ISS, soit **16 890 F** ( 1 407.50 F/mois )

**Deux majorations** sont applicables : elles vont porter sur le coefficient de référence, seul élément modulable.

- **la première** est de 110%, soit un coefficient porté à 8.25
- **la seconde**, à titre exceptionnel, dans la limite de 150% pour 5% des effectifs, soit un coefficient porté à 12.37

Il est proposé à l'assemblée d'appliquer la double majoration dans l'attribution de l'ISS.

Rapport adopté à l'unanimité.

### 4) GESTION DES 35 HEURES

Monsieur le Président soumet au bureau les propositions d'aménagement et de réduction du temps de travail dans la collectivité, conformément au décret n° 2000-815 du 25 août 2000 d'une part, à l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale d'autre part.

Il rappelle que le projet doit répondre aux exigences légales suivantes :

- le temps de travail est défini en terme de **travail effectif**
- l'obligation annuelle de service pour un agent à temps complet est fixée à **1 600 heures de travail effectif**
- le temps de travail va donc être **réduit** dans cet objectif, et **aménagé en cycle**

L'organisation retenue doit permettre de respecter l'obligation ainsi posée, en tenant compte des créneaux effectivement travaillés par le personnel de l'établissement; elle s'articule autour des points suivants :

objets	références décret n° 2000-815 du 25 août 2000	propositions
cycle de travail	art. 4	hebdomadaire
volume horaire du cycle	art. 4	36 heures
organisation à l'intérieur du cycle	art. 4	<b>option 1</b> 4 journées x 8 heures 1 journée x 4 heures  <b>option 2</b> 5 journées à 7h12 mn
astreinte	art. 5	/
horaires variables	art. 6	/
date d'effet du dispositif	art. 12	<b>1<sup>er</sup> septembre 2001</b>
temps de travail effectif annuel résultant du dispositif	art. 1 <sup>er</sup>	<b>1 600 heures</b>

Monsieur le Président indique que ce projet a été soumis au Comité Technique Paritaire le 1<sup>er</sup> juin 2001, avec avis favorable.

L'organisation retenue s'effectue sans incidence sur l'amplitude d'ouverture des services au public, qui demeure inchangée, soit du lundi au vendredi, selon les mêmes horaires.

Sur ces bases, et ceci exposé

Le bureau à l'unanimité,

**FIXE** la **durée effective** de travail de l'établissement à **1 600 heures annuelles pour un agent à temps complet**

**AMENAGE** en conséquence des cycles hebdomadaires de travail de 36 heures permettant de répondre à l'obligation ainsi fixée

**RETIENT** l'organisation ci-dessus définie, avec effet au **1<sup>er</sup> septembre 2001**

## 5) ATRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX ET DE MAÎTRISE D'OEUVRE

### a) Marché de maîtrise d'œuvre

Le SIAGEP a conclu un marché de maîtrise d'œuvre à bons de commande avec le cabinet GAUDRIOT de Besançon.

Ce marché est conclu pour un montant minimum de 19 625,00 € HT (128 731,56 F HT) et un maximum de 78 500,00 € HT (514 926,25 F HT).

Ce marché est signé pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2002, non renouvelable.

Il concerne, pour l'année 2001 les chantiers de :

- BELFORT
- BOTANS
- CHATENOIS LES FORGES
- VALDOIE

### **b) Marché de travaux**

Afin de réaliser les chantiers de cette fin d'année cités ci-dessus, à l'exception de Belfort qui nécessite un marché spécifique, le syndicat a contracté un marché public de travaux avec l'entreprise France RESEAUX SA – Groupe Clemessy – installée à Mulhouse. Cette entreprise possède également une agence à Argiésans.

Ce marché est conclu pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2002 et non renouvelable.

Le montant du marché est au minimum de 213 500,00 € HT ( 1 400 468,20 F HT) et au maximum de 853 700,00 € HT(5 599 904,91 F HT).

### **6) INFORMATION SUR LE SERVICE INFORMATIQUE**

Monsieur Michau informe l'assemblée des modifications intervenues en matière de personnel au sein du service informatique. En effet, monsieur Mathieu Petronelli, 25 ans a intégré le service le 13 août dernier.

### **7) PLAQUETTE DE PRESENTATION DE LA MAISON DES COMMUNES**

Il est demandé aux membres du Bureau de donner leur accord sur l'édition d'une plaquette de présentation du personnel de la Maison des Communes.

Cette plaquette sera financé conjointement par l'Association Départemental des Maires de France, le Centre de Gestion et le SIAGEP. La participation financière du SIAGEP se montera donc à un tiers de la facture globale.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h00.

Le Président,

Michel GAIDOT